Recommandation de Claude Charron concernant le projet de loi 96 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Présentation

Mon nom est Claude Charron, je suis résident francophone de Lennoxville (arrondissement bilingue de la Ville de Sherbrooke) depuis 30 ans. J'y ai créé et développé des commerces au cœur du centre-ville et je suis depuis toujours très impliqué dans la vie de ma communauté en tant que bénévole, au profit d'œuvres caritatives et de divers organismes communautaires.

Je suis **président de l'arrondissement de Lennoxville depuis 2017**, après en avoir été conseiller pendant 4 ans.

J'ai pris connaissance du projet de Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français qui est actuellement à l'étude devant l'Assemblée nationale. Je souhaite faire part à la commission de la culture et de l'éducation de mes quiétudes au sujet des conséquences que ce projet de loi aura sur le quotidien de tous ceux qui vivent à Lennoxville.

Mise en contexte

Lennoxville, fondée par les loyalistes américains à la fin du XVIIIe siècle, est une ville des Cantons-de l'est qui est devenue un arrondissement de la Ville de Sherbrooke au moment de la fusion en 2002.

Autrefois majoritairement anglophone, Lennoxville a vu sa population de langue anglaise diminuer au fil des années. Lors du dernier recensement, elle s'élevait à 41 % de la population.

Malgré cette diminution, Lennoxville est toujours marqué par ses racines anglophones qui ont façonné, au fil du temps, une communauté différente, accueillante, qui a su harmonieusement intégrer la langue française dans son quotidien. Aujourd'hui, tous sont attachés au bilinguisme de Lennoxville : aussi bien les résidents de langue anglaise que ceux de langue française et même la population allophone.

Les plus anciens résidents qui ne parlent pas ou peu le français apprécient énormément de pouvoir recevoir des services en anglais, que ce soit dans les commerces, dans les services de santé ou encore à leur bureau d'arrondissement.

Si les données de Statistiques Canada utilisées par le gouvernement pour déterminer notre statut bilingue font état de moins de 50% d'anglophones, il est important de préciser que la méthode de calcul ne prend pas en considération la réalité de notre arrondissement.

En effet, notre arrondissement accueille chaque année de nombreux résidents temporaires anglophones qui fréquentent soit l'Université Bishop's (environ 3000 étudiants) soit le collège Champlain (1200 étudiants), et qui apprécient cet environnement unique au sein duquel ils peuvent vivre le bilinguisme tout en contribuant eux-mêmes à le nourrir par leur présence.

Grâce à cette communauté de gens dynamiques et dévoués, Lennoxville est un arrondissement chaleureux où il fait bon vivre et dont l'effervescence culturelle, vécue dans les deux langues officielles, **ne cesse d'attirer des visiteurs venus de partout de Sherbrooke et des alentours.**

Si d'après la **Fondation pour la langue française,** le français est en net recul au Québec, on constate que c'est surtout à Montréal et non dans les régions comme la nôtre. De fait, dans notre arrondissement le français est loin d'être en recul. L'anglais y côtoie simplement le français, en toute harmonie.

Pourtant, si le projet de loi 96 est adopté dans sa version actuelle, c'est la qualité de vie de nombreux citoyens de Lennoxville qui sera menacée, puisqu'il aura pour effet de restreindre considérablement leur accès à plusieurs services offerts en anglais, voire à les en priver définitivement. C'est également le droit fondamental à l'égalité qui est remis en question.

Je tiens donc à exprimer ci-dessous les raisons particulières pour lesquelles je m'oppose au projet de loi 96 dans sa version actuelle.

Le statut bilingue de Lennoxville

L'arrondissement de Lennoxville est un organisme reconnu par l'Office québécois de la langue française depuis le 1er janvier 2002.

L'article 6 de la Charte de la ville de Sherbrooke (DÉCRET 850-2001) prévoit que :

L'arrondissement no 3 est réputé reconnu conformément à l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), modifié par l'article 6 du chapitre 57 des lois de 2000.

Cet arrondissement conserve cette reconnaissance jusqu'à ce qu'elle soit, à sa demande, retirée par le gouvernement en application de l'article 29.1 de cette charte.

L'article 29. 1 de la charte de la langue française, dans sa version actuellement en vigueur, prévoit en effet qu'un organisme municipal comme Lennoxville qui ne remplirait plus les conditions ayant mené à sa reconnaissance par l'office de la langue française conserve son statut bilingue.

L'alinéa 3 de l'article 29.1 donne toutefois la liberté à l'organisme de ne plus bénéficier de la reconnaissance par l'office de la langue française, c'est-à-dire de son statut bilingue. Dans ce cas, il doit en faire la demande au gouvernement.

Le projet de loi

L'article 19 du projet de loi 96 prévoit d'introduire les articles 29.2 et suivants dans la Charte de la langue française. Ils sont ainsi rédigés :

« 29.2. Lorsque l'Office constate, à la lumière des données d'ordre linguistique de chaque recensement effectué conformément à la législation canadienne sur la statistique, qu'une municipalité reconnue en vertu de l'article 29.1 ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de cet article, il doit lui transmettre un avis écrit l'informant de ce constat.

La reconnaissance obtenue par la municipalité lui est retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office. La reconnaissance est toutefois

maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin; elle en avise alors l'Office, sans délai.
L'avis transmis en vertu du premier alinéa est publié par l'Office de même que par la municipalité qui le reçoit.

« 29.3. Lorsque la reconnaissance obtenue par une municipalité lui est retirée en vertu du troisième alinéa de l'article 29.1 ou du deuxième alinéa de l'article 29.2, l'Office doit transmettre à tout organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 et relevant de l'autorité de cette municipalité un avis écrit l'informant de ce fait. L'Office transmet une copie de l'avis à la municipalité.

La reconnaissance obtenue par l'organisme lui est retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception par celui-ci de l'avis transmis par l'Office.
L'avis transmis en vertu du premier alinéa est publié par l'Office de même que par la municipalité et l'organisme qui le reçoivent.

Effets du projet de loi sur la situation de Lennoxville

Ces textes prévoient la perte automatique du statut bilingue de l'arrondissement dès lors que les données du recensement montrent une proportion de résidents de langue maternelle anglaise inférieure à 50%.

La logique qui prévaut aujourd'hui dans la Charte de la langue française serait à l'avenir inversée : la municipalité ou l'arrondissement seraient dans l'obligation d'adopter une résolution manifestant sa volonté de conserver son statut bilingue.

Cette procédure est lourde de conséquences puisqu'elle fait dépendre des aléas de la **politique municipale le sort de toute une communauté** qui, pour être minoritaire, ne saurait être négligé.

Inquiétudes pour les résidents de Lennoxville

Le projet de loi prévoit qu'à chaque recensement de la population du Canada, l'Office de langue française avisera la municipalité ou l'arrondissement de la perte de son statut bilingue en fonction des statistiques les plus récentes. Cela signifie que tous les 4 ans environ, le statut bilingue devra être à nouveau discuté avant de faire l'objet d'une résolution. Cela a pour effet de rendre vulnérable la minorité anglophone qui sera donc régulièrement menacée de perdre le bénéfice de services essentiels en anglais.

Le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke est aujourd'hui favorable au maintien du statut bilingue de l'arrondissement de Lennoxville. Mais qu'en sera-t-il après les prochaines élections, et les suivantes ? Ce que l'on peut craindre, c'est qu'un jour le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke n'appuie pas la résolution de l'arrondissement de Lennoxville par laquelle il voudrait conserver son statut bilingue. Or, dans une telle hypothèse, la perte serait irréversible.

L'éventualité de cette perte me paraît trop grave pour ne pas la dénoncer.

Pour toutes ces raisons, je demande aux parlementaires de revenir au statu quo en ne votant pas l'insertion des articles 29.2 et suivants de la Charte ou en le modifiant en respectant les besoins de tous nos citoyens incluant nos minorités.